

HORAIRES ET TARIFS SERVICES A L'ENFANCE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

ALSH ET MERCREDIS SCOLAIRES :

Horaires : 9 H/12 H – Repas : 12 H /13 H 30 – 13 H 30/17 H

Tarifs :

Les tarifs par enfant, à la demi-journée, pour l'année scolaire 2023/2024 sont fonction des tranches de quotient familial, répartis comme suit :

| Matin /Après-midi | Tarif à la demi-journée |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Quotient familial inférieur à 500 | 4.50 € |
| Quotient familial entre 501 et 700 | 5.00 € |
| Quotient familial entre 701 et 900 | 5.50 € |
| Quotient familial entre 901 et 1100 | 6.00 € |
| Quotient familial entre 1101 et 1500 | 6.50 € |
| Quotient familial supérieur à 1501 | 7.00 € |

☛ Toute demi-journée commencée est due.

☛ Le temps du midi est facturé 4.10 €.

Cela concerne tous les enfants sous la responsabilité du service Alsh, de 12h00 à 13h30.

☛ Le Péricentre fonctionne comme le service Périscolaire, tarif identique, au ¼ d'heure (voir 'Périscolaire' ci-dessous).

PÉRISCOLAIRE – Horaires : 7 H à 8 H 45 et de 16 H 15 à 19 H

PÉRICENTRE – Horaires : 7 H à 9 H et de 17 H à 18 H 30

Tarifs :

| Matin /Après-midi | Tarif au ¼ d'heure |
|--------------------------------------|--------------------|
| Quotient familial inférieur à 500 | 0.42 € |
| Quotient familial entre 501 et 700 | 0.55 € |
| Quotient familial entre 701 et 900 | 0.67 € |
| Quotient familial entre 901 et 1100 | 0.80 € |
| Quotient familial entre 1101 et 1500 | 0.92 € |
| Quotient familial supérieur à 1501 | 0.98 € |

Fermeture du service : Une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles pour les enfants repris après 19h00.

Tarifs Restaurant Scolaire :

Au 04/09/2023, le prix du repas sera fonction du Quotient Familial :

Quotient Familial < 500 : 4.00 €

Quotient Familial compris entre 501 et 1100 : 4.10 €

Quotient Familial > 1101 : 4.20 €

Pour l'accueil de loisirs périscolaire et du restaurant scolaire, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à 48h00 avant 12h00. En cas d'inscription non annulée et non prévenue, une pénalité forfaitaire de 3 euros par enfant sera appliquée.

En cas de maladie, le 1^{er} repas sera facturé. Dans ce cas, pensez à préciser le nombre total de jour d'absence.

Pour un enfant non inscrit mais présent, sans appel ou mail des parents, le repas sera facturé et une majoration de 3 € sera également appliquée.